

Participation de la Ville aux actions d'animations commerciales et artisanales

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est engagée dans un processus de soutien actif aux manifestations commerciales et artisanales et aux associations de commerçants-artisans organisatrices ou co-organisatrices.

Son soutien peut s'organiser de plusieurs façons : logistique, financière ou s'inscrivant dans un partenariat formalisé par une convention.

Plusieurs associations sont engagées en 1998 dans des actions qui toutes dans leur limites, visent à accroître la notoriété de la ville.

A) Association Besançon Séjour Evasion

En ce qui concerne l'Association Besançon Séjour Evasion, son objet est de communiquer sur Besançon en associant des commerçants, des restaurateurs et des hôteliers, ce afin d'inciter la clientèle helvétique à consommer, à résider, et de la fidéliser au moyen d'offres de services particulières à chaque partenaire.

Le bilan d'activité de l'association pour l'année 1997 fait ressortir une progression de 15 % des dépenses par famille par rapport à l'exercice précédent.

Les moyens d'action et de promotion sont de plusieurs natures :

- plaquette de communication généraliste sur l'offre et sur la ville éditée en 10 000 exemplaires et en deux langues (allemand et français), distribuée par la Maison de la France à Zurich et Genève, l'Office de Tourisme de Besançon ou par publipostage,

- actions de communication ciblées au moyen d'un fichier client suisse de plus de 1 500 adresses réactualisé en permanence,

- articles de presse (France et Suisse),

- actions de promotion sur le site INTERNET de la Ville de Besançon,

- actions de recherche: de partenaires en participant à des salons professionnels (Work Shop de Neuchâtel, Salon de Berne), ou grands publics (deux salons à Neuchâtel).

Les recettes prévues pour l'année 1998 sont les suivantes :

Cotisations (850 F X 50 adhérents)	42 500 F
Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	15 000 F
Ville de Besançon	40 000 F
	97 500 F

couvrant les dépenses de fonctionnement.

Il est proposé d'allouer à cette association une subvention de 40 000 F TTC pour l'exercice 1998 à prendre sur les crédits 92.98.6574 code service 30200.

B) Syndicat des Commerçants Non Sédentaires

Ce syndicat appartenant à la Fédération Nationale des Commerçants Non Sédentaires est l'un des partenaires principaux de la Ville de Besançon en matière d'animation commerciale de plein air.

Ainsi, en ce qui concerne le centre-ville, en matière de conduite de projet, le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires se trouve-t-il associé au projet CHORUS ainsi qu'au groupe de pilotage de la place du Marché ; en matière d'animation il est partenaire des Terroirs Gourmands, des Marchés de Noël, de la foire mensuelle et des marchés hebdomadaires.

Par rapport aux quartiers, le Syndicat a été le référent pour ce qui est de la mise en place de nouveaux marchés ou foires mensuelles. Ainsi ont été mis en place avec son concours au cours de l'année 1998 la foire mensuelle de Clairs-Soleils, qui bénéficie semble-t-il d'un ancrage fort à la fois dans la population et chez les commerçants, ainsi que le marché de Brulard sur le site du centre commercial de la Grette.

Il est proposé de verser au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires une subvention de 30 000 F pour l'année 1998 à prélever sur le crédit 92.98.6574, code service 30200.

C) Association des Commerçants de Brulard

L'Association des Commerçants de Brulard est associée à la Ville de Besançon et l'Office Municipal d'HLM dans un processus de soutien à l'activité commerciale et artisanale du centre commercial de la Grette.

Ainsi, au cours de l'année 1997 ont été réalisés des bulletins mensuels d'information distribués dans les boîtes aux lettres du quartier lui-même et de sa périphérie (Vieilles Perrières, Grette et Velotte) destinés à accroître la zone d'attractivité du centre commercial.

De même ont été réalisées des animations commerciales plus classiques mais néanmoins indispensables (Fêtes des Mères, Noël, etc.).

L'année 1998 a vu la création, sous la maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Métiers du Doubs, d'un marché hebdomadaire sur le parking du centre commercial. Cette mise en place a associé outre les partenaires habituels, le Lycée Professionnel de la Sainte Famille, les associations et le comité de quartier.

Pendant trois ans, la participation de la Ville était versée directement à la Chambre de Métiers du Doubs qui, par l'intermédiaire d'un agent spécialement recruté sur des fonds FISAC pour la redynamisation économique des quartiers sensibles, assurait la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le contrat n'ayant pas été renouvelé, le groupe de pilotage a confié la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Besançon à compter de mai 1998.

Il est proposé :

- de reverser à la Chambre de Métiers du Doubs une subvention de 21 000 F, versée par la Caisse de Dépôts et Consignations, au titre du Contrat de Ville. Cette subvention sera prélevée au chapitre 92.66.6574.30200 après transfert de crédits du compte de dépenses imprévues, chapitre 940,

- de verser une subvention de 30 000 F à l'association des commerçants de Brulard, précédemment versée à la chambre consulaire, au titre du fonctionnement pour l'année 1998 à prélever sur le compte 92.98.6574 code service 30200.

D) Associations commerciales de Planoise

La Ville de Besançon a bénéficié d'une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), Ministère de l'Economie et des Finances, Secrétariat d'Etat au Commerce et à l'Artisanat, d'un montant de 625 000 F.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord signé le 3 décembre 1996 entre l'Etat et les partenaires pour la redynamisation économique du quartier de Planoise.

Différentes actions sont engagées qui ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal : participation au plan monétique, à l'éclairage de Cassin et à la sécurisation du centre commercial d'Ile de France (parking, éclairage, traversée).

Il est proposé que cette subvention soit inscrite au BS de l'exercice courant en dépenses au chapitre 92.90.617.96048.30200 pour 400 000 F et au chapitre 92.90.6238. 96048.30200 pour 225 000 F par affectation partielle de l'excédent du Compte Administratif 1997.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces opérations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi- Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.